

REUNION DU BUREAU DU 18 MAI 2018

DELIBERATION N°B18/058

Avenant n°1 à la Convention Opérationnelle entre la Commune de Lentilly et l'EPORA Tènement Laurent

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération n°17-168 du Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2017 relative aux délégations accordées au Bureau et au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,
- VU la convention opérationnelle approuvée par la délibération n°B17/065 du Bureau en date du 19 mai 2017, signée le 12 juillet 2017.

Sur proposition du Président,

- ✓ Prend acte du déficit prévisionnel de l'opération évalué à 314.372,23 euros, et du montant prévisionnel du coût de requalification du foncier évalué à 564.372,23 euros environ, frais annexes inclus ;
- ✓ Considère opportun que l'EPORA participe à la prise en charge de ce déficit dans les limites fixées par avenant à la convention compte-tenu de l'intérêt du projet de production de 11 logements locatifs sociaux dans le cadre d'une commune déficitaire au titre de la loi SRU ;
- ✓ Approuve les termes de l'avenant N°1 à la Convention Opérationnelle entre la Commune de Lentilly et l'EPORA relatif au tènement Laurent ;
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 17-168 du Conseil d'Administration du 1^{er} décembre précitée, à l'effet de signer cet avenant et de mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

Pour le Préfet de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes
Le Directeur Général par intérim du Rhône
par délégation,
Le Secrétaire général pour les
affaires régionales

Alain KERHARO

Guy LÉVI

Le Président du Conseil d'Administration

Hervé REYNAUD

24 MAI 2018

